Relevé préliminaire des heures de conduite

(À compléter lors de la 1ère journée de travail)

Nom : _____	Permis de conduire :
Classe : _____	Province :

L'article 519.21.2 du *Code de la sécurité routière du Québec* prévoit que l'exploitant est tenu de s'assurer que le conducteur respecte les normes relatives aux heures de travail et de repos prévues par règlement. Veuillez compléter le tableau ci-après en y inscrivant le nombre d'heures de travail et de repos que vous avez accomplies au cours des 14 derniers jours consécutifs.

JOUR	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	TOTAL
DATE															
HEURES DE TRAVAIL															
HEURES DE REPOS															

Les fiches journalières couvrant les périodes ci-haut peuvent être obtenues auprès de :

(l'exploitant ou du fournisseur de service de chauffeur)

J'annexe à cette déclaration une copie de ma fiche d'heures de conduite et de repos pour ma première journée de travail (si j'ai été au service d'un exploitant pour cette même journée).

JE CERTIFIE QUE LES INFORMATIONS CI-DESSUS SONT EXACTES AU MEILLEUR DE MA CONNAISSANCE, ET QUE J'AI ÉTÉ RELEVÉ DE MES PRÉCÉDENTES FONCTIONS

À _____, le _____.

(Heure) (Jour/Mois/Année)

EN FOI DE QUOI, JE SIGNE :

REPRÉSENTANT DE COMPAGNIE : _____ Date :

NOTE : L'exploitant qui laisse un conducteur fournir un nombre d'heures de conduite ou de travail supérieur à celui prescrit par règlement s'expose à des amendes de 700$ à 2 100$ en vertu de l'article 519.44 du *Code de la sécurité routière du Québec*.

Association du Camionnage du Québec